

*Pour initier les échanges parcelaires, voir la fiche « restructuration foncière » n°6*

**Les ECIF et ECIR sont un outil à la disposition des propriétaires pour échanger des parcelles agricoles ou acheter des parcelles forestières, afin de lutter contre le morcellement.**

## OBJECTIFS

Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux ou forestiers, entre propriétaires volontaires, ont pour objet de favoriser le regroupement des parcelles avec souplesse. Ils permettent d'améliorer les structures des exploitations existantes et de réduire le morcellement.

### VOTRE RÔLE EN TANT QU'ÉLU : UN RÔLE DE FACILITATEUR

- Vous pouvez orienter les propriétaires/exploitants vers ce dispositif financier
- Vous pouvez mettre des parcelles communales dans les projets d'échanges

## INTÉRÊTS ET ENJEUX DE L'OUTIL

- Contribuer au maintien des espaces et des activités agricoles et sylvicoles grâce aux améliorations ponctuelles de structures qu'il permet de réaliser,
- Réorganiser les parcelles pour améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles ou forestières afin d'en améliorer la viabilité économique.

## LES ACTEURS : QUI SONT-ILS ?

- Les propriétaires de parcelles agricoles ou forestières ayant un projet de cession ou d'échange amiable.
- La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), composée d'élus de la profession agricole, de représentants des propriétaires fonciers et forestiers, d'élus locaux... Un avis favorable de la CDAF sur l'opportunité du projet est nécessaire pour qu'une subvention relative aux frais du projet puisse être accordée.
- Le Département est responsable de la procédure.

## LES PRINCIPES DE FINANCEMENT

Les frais liés à une vente ou un échange étant parfois plus importants que le montant des biens achetés, ils peuvent freiner ces opérations. Afin de favoriser le regroupement parcellaire, le Département peut prendre en charge une partie des frais liés à ce regroupement de parcelles forestières, dans les conditions ci-dessous.

Un cadre d'intervention du Département a été voté par la commission permanente du Département en mars 2016. Il permet d'aider :

- les échanges (éventuellement accompagnés d'achats) de parcelles agricoles (ECIR),
- l'achat (mais pas l'échange) de parcelles forestières (ECIF).

Une procédure existe aussi avec la mise en place d'un périmètre d'échange de parcelles à l'échelle d'une ou plusieurs communes.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS DE CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE

### • Bénéficiaires :

Peut bénéficier de l'aide, tout propriétaire privé de biens fonciers agricoles ou forestiers non bâtis (hors zones constructibles)

### • Dépenses subventionnables :

Sont subventionnables les frais notariés liés à l'acte et les autres frais éventuels liés à l'opération (frais d'arpentage, de géomètre...)

### • Taux de subvention

#### ECIF :

• 80 % du montant hors taxe des frais éligibles dans le cas d'une adhésion à un document de gestion forestière collective (PSG ou RTG collectif, ...) et présentant une certification de type PEFC.

• 50 % du montant hors taxe des frais éligibles dans le cas d'une adhésion à un document de gestion forestière individuel (CBPS-, ...) et présentant une certification de type PEFC.

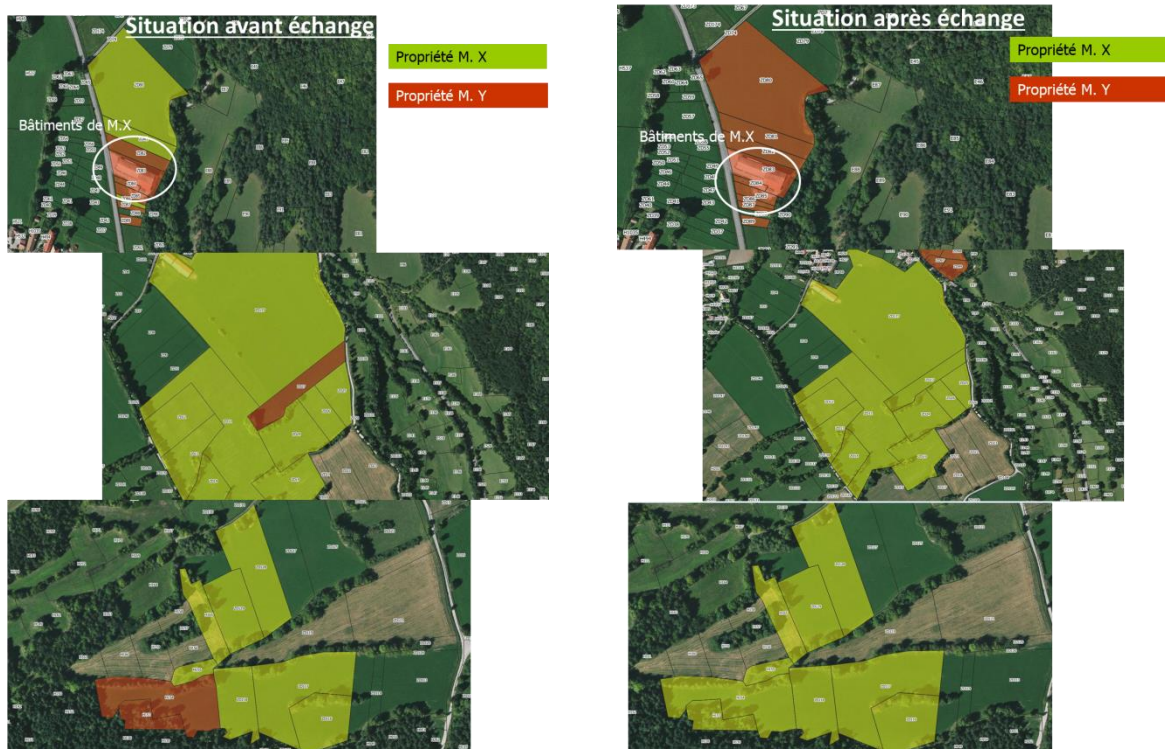
#### ECIR :

• 80 % du montant hors taxe des frais éligibles pour les parcelles comprises dans une zone à enjeu départemental (ENS, corridors biologiques, PAEN, captage prioritaire...)

• 50 % du montant hors taxe des frais éligibles pour les parcelles non comprises dans ces zones à enjeu départemental.

**Plafond applicable à la subvention : 800 € de subvention maximum par dossier.**

## EXEMPLE D'UN ECIR



## CONTACTS

Département de l'Isère : Aymeric Montanier (04 76 00 33 23)

Communauté de communes du Trièves : Laurie Scrimgeour (07 57 08 95 49)

Communauté de communes de la Matheysine : Solène Abert (07 56 24 49 26)